

Compte-rendu du Conseil Municipal Jeudi 14 Mai 2009

Présents :

Monsieur FESQUET Pierre, Maire

Mesdames : LAUZE Marie-Christine, JULLIAN-CHAMBOULEYRON Sylvie,

Messieurs : GODE Philippe 1^{er} adjoint, DIVOUX Etienne 2^{eme} adjoint, FAURE François 3^{eme} adjoint, Pascal Jean-Pierre, RIGAL Frédéric, VEDRINES Jean-Luc, DELEMAR Hugues.

Mme CHAPELAIN Secrétaire.

Absente excusée : Madame CHOQUET Christine.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JULLIAN-CHAMBOULEYRON.

Délibérations : TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

1°) Mr Le Maire explique que le SDEE (Syndicat départemental d'électrification) précise dans sa note du début de l'année 2009 que pour les travaux d'électrification, à partir du **1^{er} janvier 2009**, les communes seront mises à contribution et débitrices des travaux réalisés dans le cadre d'une opération d'urbanisme (permis de construire ou extension) qui **nécessite une extension du réseau électrique**. La collectivité peut instaurer la taxe locale d'équipement en contrepartie à la dépense demandée à la commune.

La taxe est établie sur la construction, reconstruction et l'agrandissement des bâtiments. Elle est décidée par délibération, valable 3 ans au minimum. Elle est applicable dès qu'il y a création de surface et :

- accord de permis de construire
- dépôt de déclaration préalable.

Seraient exonérés :

- Les bâtiments engendrant une activité économique : agricoles, artisanaux, touristiques,
- Les constructions affectées à un service public
- Les organismes d'habitations à loyer modéré
- Les locaux d'habitation édifiés par les sociétés d'économie mixte.

EXEMPLES : 1) Pour une habitation principale de 150 m² de SHON

La répartition se fait ainsi :

80 m² x 381 (base fixée par la DDE) = 30480

70 m² x 557 (base fixée par la DDE) = 38990

TOTAL = **69470**

Taux applicable de 1 à 5% SUR 69470 soit 694 € (1%), 1389 € (2%), 2082 € (3%) etc.

2) Pour une résidence secondaire de 150m² de SHON

150 m² x 732 (base fixée par la DDE) =109800

Taux applicable de 1 à 5% sur 109800 soit 1098 € (1%), 2196 € (2%), etc.

Possibilité : cette Taxe peut être payable en trois fois.

Le Maire propose de fixer le taux à 2%

Vote : 8 pour - 2 contre - Abstention : 0

Délibération : Voies et réseaux, participation.

La participation pour voies et réseaux permet à la commune de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement rend constructible une partie des coûts financiers des ouvrages : le réseau eau, assainissement, éclairage public, télécom, réseau électrique et l'étude préalable.

Les propriétaires ne sont appelés à payer que lorsqu'ils construisent.

Ces derniers et la commune peuvent d'un commun accord décider d'un paiement anticipé. La convention garantit la constructibilité du terrain.

Une délibération de principe doit être votée, puis à chaque réalisation.

La participation est calculée au prorata de la surface du terrain du propriétaire.

La participation ne peut pas être rétroactive.

Vote : pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération : Il reste 1600 € en réserve d'attribution de subvention

Subvention pour l'association Saint Roman en fête :

Le conseil municipal n'a pas reçu le compte rendu moral et financier, nous mettons en réserve une subvention de 300 Euros. Si elle est demandée, elle sera attribuée.

Délibération ajournée.

Subvention : Une subvention de 100 Euros est attribuée à l'ONAC.(Office National des Anciens Combattants)

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération : Le maire propose une baisse du prix du repas à la cantine pour soutenir les parents d'élèves:

2000 repas environ sont servis par année scolaire.

Prix de revient d'un repas : 5,93 Euros

Prix de revient pour les parents : 3,14 Euros.

Décision de baisser le prix du repas :

18% de baisse donc le prix du repas sera de 2,60 Euros.

Coût de l'opération annuelle 1200€ environ qui seront pris sur le montant Réserve de subvention non attribuée. Cette mesure est applicable en Septembre 2009.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération : Demande de subvention auprès du conseil général et à la région pour le réseau. La demande est éligible dans le cadre d'aménagement de village.

Subvention demandée 40% du montant HT

Coûts des travaux : 79 000 Euros TTC pour le budget principal.

36 000 Euros TTC pour le budget eau.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Questions diverses

VILLAGE DE VACANCES

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur ROUVIERE de la SELO.

Il faut développer le village de vacances et poursuivre l'entretien (travaux toitures, isolation pour des économies d'énergie et pour permettre l'extension de la période de location).

La procédure va être lancée pour l'amélioration des gîtes par la SELO. Celle-ci serait assistante au maître d'ouvrage (la Commune). L'étude peut être lancée après examen des possibilités financières dégagées par le budget du VVF et en s'adaptant au plus près de nos moyens. .

COUPELLERIE

Bastide couteaux demande l'arrêt de l'augmentation du loyer qui augmente de 1% chaque année depuis 2002.

Un courrier sera transmis à Mme DELANSORME, refus du conseil municipal.

SECURITE ROUTIERE

Un miroir devrait être mis en place à la sortie de la route de Fobies.

Un panneau stop devrait être installé à la sortie du lotissement de la corniche.

Un panneau 70km /h devrait être installé des deux côtés de ce même lotissement.

INFORMATIONS GENERALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Reprise de la diffusion de l'information : un bulletin sortira début juillet.

PIBOULIO

La première esquisse n'est pas satisfaisante, une nouvelle demande est faite auprès des architectes. Le coût au m2 est élevé et une révision de l'architecture est demandée pour respecter les contraintes budgétaires

NATURA 2000

La Communauté de Commune est maître d'ouvrage.

Un agent de développement M. Luc CAPON a été recruté pour 20 mois, il est en poste depuis le 15 Avril.

Des informations paraîtront dans le prochain bulletin municipal.

PLUI

Réunion d'information pour la communauté de communes qui est maître d'ouvrage.

SYNDICAT MIXTE

Une commission de travail pour trouver une solution pour le village de vacances du Martinet. La commune de SAINT-ETIENNE V.F ayant rejoint la Communauté de Commune, les différentes propositions seront étudiées (rénovation, reconstruction, nouvelles architectures...)

QUESTIONS DIVERSES/

Une demande de contrat d'apprentissage pour un CAP petite enfance.

Etude ajournée.

La séance est levée à 23 heures.